

DEPARTEMENT

SAVOIE

ARRONDISSEMENT

CHAMBERY

Objet : Validation du document unique d'évaluation des risques professionnels

EXTRAIT

du Registre des Délibérations du Conseil d'Administration
du CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Séance du 27 février 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-sept février à 18 heures 30,

Le conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale, s'est réuni au nombre prescrit par le règlement dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pascal ZUCCHREO, Président du CIAS Du Lac d'Aiguebelette

Présents : MMES MRS ALLARD, DUFOUR, FRANCONY, GALOCHE, GROS, LAVOREL, SOMVEILLE, TAVEL..

Excusés : MMES MRS ANDRIOT, EFFRANCEY, MARCHAIS, POLLET, VEUILLET (Pouvoir à Mme ALLARD).

Le Président explique à l'assemblée qu'au :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 108-1 ;

Vu le Code du travail, notamment ses articles L 4121-3 et R 4121-1 et suivants ;

Vu le décret n° 85-603 modifié du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Considérant que l'autorité territoriale doit prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des agents ;

Considérant que l'évaluation des risques professionnels et sa formalisation dans un document unique d'évaluation des risques professionnels présentent un caractère obligatoire ;

Considérant que cette évaluation des risques doit être réalisée par unité de travail ;

Considérant que le plan d'actions retenu permettra d'améliorer la santé, la sécurité et les conditions de travail des agents de la collectivité/établissement ;

Considérant l'avis du CHSCT en date du 14 /12/2023

Le Conseil d'administration après en avoir délibéré :

Délibération N°2024/27/2/7

Affiché le : 29 02 2024

Transmise en Préfecture de la Savoie le : 29 02 2024

- **VALIDE** le document unique d'évaluation des risques professionnels et le plan d'action.
- **S'ENGAGE** à mettre en œuvre le plan d'actions issues de l'évaluation et à en assurer le suivi, ainsi qu'à procéder à une réévaluation régulière du document unique.
- **AUTORISE Monsieur le Président** à réaliser les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

